

Pension alimentaire non versée

Par Evoni, le 23/08/2019 à 17:52

Bonjour je rencontre un problème avec mon ex compagnon, il ne m'a pas versé de pension alimentaire au mois de mai sous prétexte qu'en avril il m'a donné une Somme plus élevée que le prévoit le jugement, est il dans son droit de sauter un mois de pension? Merci pour votre réponse.

Par amajuris, le 23/08/2019 à 18:59

bonjour,

si la somme plus élevée versée en avril est au moins égale à la pension mensuelle du mois de mai, votre ex a raison.

mais si la somme est inférieure à la pension mensuelle, il doit vous verser le complément.

salutations

Par Evoni, le 24/08/2019 à 10:44

Merci pour votre réponse, il y a un détail que je n'ai pas expliqué pour ne pas faire trop long mais au vu de votre réponse ce serai important que je vous en informe: cette Somme que mon ex m'a versée par erreur est bien supérieure au montant de la pension, par contre je peux prouver par relevé bancaire que j'ai retiré cette Somme de mon compte pour la lui

rendre et j'ai un témoin qui m'a vu la lui remettre en espèces, il pense que ceci ne prouve pas que je lui ai rendu l'argent et en a profité pour me priver de pension alimentaire le mois d'après. Ai je un recours dans ma situation, sachant que j'ai commandé auprès d'un cabinet d'huissier un paiement directe pour la mensualité de mai. Je n'ai pas eu ce paiement directe car contestation. Merci pour le temps que vous prenez à me répondre.

Par morobar, le 24/08/2019 à 11:40

Bonjour,

Hélas si la restitution n'a pas fait l'objet d'un reçu explicatif, elle peut correspondre à une dette de poker ou belote...ou encore au roubroursement d'un prêt...

Tout est donc affaire de preuves.

Par Evoni, le 24/08/2019 à 12:11

Cela veut dire que mon retrait automatique et que mon témoin ne suffisent pas à prouver que je lui ai rendu l'argent ?

Par nihilscio, le 24/08/2019 à 13:30

Bonjour,

Le retrait laisse une trace mais ne dit pas quel usage a été fait de l'argent retiré et un témoignage n'est qu'un témoignage. C'est un moyen de preuve recevable mais la valeur probante est faible. Un reçu signé du récipiendaire aurait été bien plus probant.